



# IDENTIFICATION DES PARCELLES EN CULTURES FAUNE SAUVAGE

## CIPAN "Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates"

1 LIGNE PAR UNITE

26 CP | \_\_\_\_\_

Unité	N° d'Ilot	N° parcelle ou réf cadastrale	Commune / Lieu-dit	Nature / Composition	Surface		
					Ha	A	Ca
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							
26							
27							
28							
29							
30							

Joindre **obligatoirement** une photographie du Registre Parcellaire Graphique ou plan de localisation au 1/25 000<sup>ème</sup> avec repères de commune, lieu-dit, routes, etc... (1 plan par contrat) **sur lequel vous aurez indiqué les numéros d'unité.**

**Agrafer le PLAN avec chaque CONTRAT – 1 plan ne peut pas servir pour plusieurs contrats**

**ARTICLE 1 - OBJET**

Le contrat a pour objet de réaliser des CIPAN "Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates" avec un des mélanges suivants :

Agrifaune 1	Agrifaune 2
Radis fourrager antinématode tardif Phacélie Sarrasin	Moutarde antinématode tardive Avoine diploïde ou rude Phacélie
Agrifaune 3	Agrifaune 4
Radis fourrager antinématode tardif Vesce commune de printemps Sarrasin	Moutarde antinématode tardive Vesce commune de printemps Phacélie

	Couvert d'interculture	Radis fourrager antinématode tardif, phacélie, sarrasin	Moutarde antinématode tardive, avoine diploïde ou rude, phacélie	Radis fourrager antinématode tardif, vesce commune de printemps, sarrasin	Moutarde antinématode tardive, vesce commune de printemps, phacélie
Culture suivante	Céréales d'automne	😊	😞	😊	😊
	Céréales de printemps	😊	😞	😊	😊
	Tournesol	😞 (1)	😊	😞 (1)	😊
	Mais	😞 Destruction précoce crucifères	😊	😞 Destruction précoce crucifères	😊
	Pois Féveroles Soja Lupin	😞	😊	😞	😞 (2)
	Betteraves	😞	😞	😞	😞
	Pommes de terre	😞	😊	😞	😊
Intérêts	Insectes pollinisateurs	+++	+	++	++
	Petite faune de plaine	+++	++	++	+
Semis	Densité semis	11 à 22 kg	16 à 32 kg	20 à 40 kg	17 à 35 kg
	Semis mini	6-3-2	13-1,5-1,5	15-4-1	13,5-2-3,5
	Semis maxi	12-6-4	26-3-3	30-8-2	28-3-4
Adaptations possibles	Ajout tournesol	😞 PAS avant tournesol, légumineuses, betterave et pommes de terre			
	Ajout légumineuses	😞 Vesce commune, féverolle, trèfle blanc, trèfle d'Alexandrie, gesce possibles sauf avant légumineuse			
	Sensibilité au gel	- 8° C	- 8° C	- 8° C	- 8° C

**Légende :**

😊	Très bon	+++	Couvert « optimal »
😞	Moyen	++	Couvert très favorable
😞	Déconseillé	+	Couvert favorable

(1) Attention au sarrasin sauf si semis tardif au 01/09  
(2) Attention au parasitisme avec les légumineuses

Ces CIPAN ont pour but particulier de fournir couverts et nourritures à la faune sauvage après la moisson.

Dans le cadre de votre déclaration PAC, ces parcelles sont à déclarer comme des cultures dérochées pour les SIE dont les 2 espèces dominantes seront à renseigner dans la déclaration.

Pour information, pour être comptabilisées en SIE les cultures dérochées doivent être présentes du 20 août au 14 octobre.

## **ARTICLE 2 - SITUATION DES PARCELLES, SURFACES**

L'exploitant agricole, accepte de réaliser une ou plusieurs [Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrate](#) (CIPAN).  
Les cultures seront localisées avec leurs numéros sur un plan au 1/25.000<sup>ème</sup>.

## **ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

Le semis devra s'effectuer au plus tard le 15 août et le couvert devra rester en place jusqu'au 15 décembre.

Une barre d'envol devra être utilisée lors de la destruction du couvert.

## **ARTICLE 4 - COMPENSATIONS FINANCIERES**

En contrepartie des coûts engendrés par les cultures la Fédération Départementale des Chasseurs d'Eure et Loir s'engage à verser (uniquement pour ses adhérents à jour de l'ensemble de leurs cotisations FDC28) à l'exploitant une indemnisation de 25 € de l'hectare, plafonnée à 10% de la SAU de l'exploitation.

Le paiement sera effectué après contrôle des prescriptions techniques du présent contrat au plus tard le 15 février de l'année suivante.

## **ARTICLE 5 - CONTROLES ET SANCTIONS**

Les contrôles seront effectués par les services de la Fédération Départementale des Chasseurs

En cas de non-respect du cahier des charges du présent contrat, la compensation financière autorisée par ce contrat ne sera pas versée à l'exploitant signataire.

En cas d'incident, l'agriculteur préviendra sans délai la Fédération des Chasseurs d'Eure et Loir.

## **ARTICLE 6 - DUREE - DENONCIATION**

Le contrat est annuel. Il peut toutefois être dénoncé par l'une ou l'autre des parties jusqu'à la date limite du 15 juillet.

Contrat à retourner, après signature de l'exploitant agricole, à la Fédération des Chasseurs avant le 15 JUILLET.

Un exemplaire du contrat signé par les trois parties vous sera retourné.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

la FÉDÉRATION DES CHASSEURS D'EURE ET LOIR

12 rue du Château

CHENONVILLE

CS 20003

28360 LA BOURDINIÈRE ST LOUP CEDEX

Tél. : 02.37.24.04.80 ou 06 60 10 78 78

[armelle.paris@fdc28.fr](mailto:armelle.paris@fdc28.fr) ou [valentin.baron@fdc28.fr](mailto:valentin.baron@fdc28.fr)